

**Arrêté n° 9449 du 21 août 2020** portant agrément de M. **KINTONA (Armand Théodore)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Tié-Tié centre, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances  
et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2017-373 du 21 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu la décision COBAC D-2019/337 du 16 décembre 2019 portant avis conforme pour l'agrément de M. **KINTONA (Armand Théodore)**, en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Tié-Tié centre, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **KINTONA (Armand Théodore)** est agréé en qualité de deuxième dirigeant de la caisse locale MUCODEC Tié-Tié Centre, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Tié-Tié centre, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 août 2020

Calixte NGANONGO